

Plan d'Accompagnement Personnalisé PAP

- Scolarité et handicap - Références nationales -



Date de mise en ligne : lundi 2 février 2015

Description :

BO du 29/01/2015 concernant le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

k0750242 www.fotosearch.fr
Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits

réservés

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) après avis du médecin de l'Education nationale.

Le PAP définit chaque année les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.

Ci-joint le lien vers la circulaire du 29/01/2015 qui définit les élèves concernés, le contenu, la procédure et les modalités de la mise en oeuvre d'un PAP ainsi que le PAP en annexe.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550